**Fiche 1 : Accompagnement tout au long de la procédure Parcoursup**

**1 - Accompagnement en amont de la procédure Parcoursup et pendant la phase de formulation des vœux**

Il est important de renforcer l’information sur la spécificité du fonctionnement de la vie étudiante. A ce titre, l’organisation de stages d’immersion doit être privilégiée afin de permettre aux élèves d’affiner leur projet de poursuite de parcours dans le supérieur.

Il est à rappeler que les élèves à besoins particuliers peuvent bénéficier du dispositif « cordées de la réussite » ouvert à tous les élèves volontaires scolarisés dans un établissement encordé.

Il est important que toutes les évaluations, y compris en situation particulière (SAPAD, centre scolaire hospitalier, etc.) puissent apparaitre dans le dossier de l’élève.

**Vérification des conditions d’accueil**

Le professeur principal, avec le soutien de l’enseignement référent de l’établissement d’origine, doit préparer l’accueil du candidat en procédant à certaines vérifications avec l’élève et sa famille, notamment les modalités de transport et d’hébergement.

Le référent handicap de l’établissement d’enseignement supérieur peut être contacté pour envisager les modalités d’aménagement d’enseignement.

**Constitution du dossier Parcoursup**

Il est conseillé d’inviter les candidats à renseigner la fiche de liaison sous l’onglet « Handicap / Besoins spécifiques » ainsi que la rubrique « Ma préférence ».

Ces informations renseignées seront accessibles aux membres de la Commission d’Accès à l’Enseignement Supérieur (CAES) si l’élève saisit cette commission. Elles seront utiles à la CAES pour instruire chaque dossier.

Les formations n’ont pas accès à ces informations, celles-ci ne sont donc pas utilisées pour l’examen des dossiers.

La fiche de liaison doit en revanche être transmise à l’établissement de formation au moment de l’inscription administrative pour préparer et faciliter l’accueil du futur étudiant.

S’ils le souhaitent, les candidats peuvent aussi expliquer leur situation particulière sous la rubrique « Eléments liés à ma scolarité » (par exemple, préciser les périodes d’hospitalisation, les raisons médicales expliquant l’absence de notations à certaines périodes de l’année, etc.)

Les candidats souhaitant participer à un concours peuvent demander un aménagement d’épreuves. Pour cela, il faut formaliser la demande par mail en joignant l’avis du médecin désigné par la commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées CDAPH et le bordereau d’envoi qui se trouve dans le dossier rubrique « vœu » « détail du vœu ».

**2 - Accompagnement lors de la phase d’admission à partir du 2 juin 2022**

**Saisine de la commission d’accès à l’enseignement supérieur (CAES) spécifique dès le 2 juin**

La loi du 8 mars 2018 garantit le droit pour tout bachelier d’entrer dans l’enseignement supérieur. Dans ce cadre, la loi relative à l’orientation et à la réussite des étudiants met en place une commission pilotée par le Recteur d’Académie (CAES – Commission d’accès à l’enseignement supérieur) qui permet à des candidats, qui justifient d’une situation exceptionnelle, de solliciter le réexamen de leur candidature en vue d’une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.

Les membres de la commission sont désignés chaque année par arrêté du Recteur de la région Académique.

Le professeur principal doit conseiller au candidat de saisir la CAES le plus tôt possible, soit à partir du 2 juin.

La saisie s’effectue lorsque le candidat :

* N’a pas de proposition d’admission,
* A tous ses vœux en attente,
* A obtenu une proposition d’admission qui n’est pas adaptée à sa situation particulière.

Pour saisir la CAES, l’élève doit signaler sa situation sur Parcoursup via la rubrique « contact » de son dossier en sélectionnant « candidat en situation de handicap ».

Les dossiers des élèves qui ont obtenu une proposition d’admission adaptée à leur situation, ne seront pas étudiés par la commission (CAES).

**Accompagnement de l’élève pendant la procédure CAES**

**Le dossier de l’élève est étudié en trois temps**

**1er temps** : Etude du dossier médical par le médecin, conseiller du Recteur.

Après avoir saisi la CAES via son dossier Parcoursup, l’élève doit transmettre son dossier médical à l’adresse mail indiquée dans le mail de réponse à la saisine. Le médecin conseil donne un avis sur l’éligibilité du dossier à bénéficier d’une proposition d’admission sous motif dérogatoire.

**2ème temps** : Etude du dossier Parcoursup de l’élève par la commission.

La commission étudie les dossiers transmis et visés comme « recevables » par le médecin conseil.

La commission instruit chaque dossier en prenant appuis sur la fiche de liaison, la rubrique « ma préférence », le dossier scolaire, les centres d’intérêts. Elle statue de façon collégiale sur une proposition d’admission adaptée à la situation particulière, en tenant compte notamment de la domiciliation de l’élève.

La commission ne proposera pas une formation pour laquelle sa candidature a déjà été refusée pour cette même formation.

**3ème temps** : Etude du dossier de l’élève par la formation d’accueil.

La commission présente le dossier du candidat au chef d’établissement proposant la formation. Ce dernier vérifie que l’accueil du candidat peut se faire dans de bonnes conditions.

**L’accompagnement lors de la phase complémentaire**

Même si l’élève a saisi la CAES, l’accompagnement tout au long de la procédure doit se poursuivre. L’élève doit notamment répondre aux éventuelles propositions d’admission et participer à la phase complémentaire.

L’accompagnement pendant cette période est primordial car le candidat peut se démobiliser.